

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

**L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CHERBOURG**

« Réglementation temporaire de la circulation, des trafics piétonnier et cycliste – Pont Tournant – CHERBOURG-EN-COTENTIN – travaux de réfection du système électrique – EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES »

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports ;

VU le code de la route ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;

VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application de l'article 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg, de Caen-Ouistreham ;

VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-1238 du 20 novembre 1995 modifié, réglementant la police à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;

VU l'arrêté portant règlement particulier de police et d'exploitation du port de Cherbourg du 21 mars 2019 ;

VU l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;

CONSIDERANT les travaux de réfection complète du système électrique du Pont Tournant réalisés par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, à Cherbourg-en-Cotentin, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et les trafics piétonnier et cycliste.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le trafic cycliste seront temporairement **interdits** du lundi 22 avril - 9h - au vendredi 26 avril - 17h -, sur le Pont Tournant, sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin, conformément au plan joint, afin de permettre la réalisation des travaux de réfection complète du système électrique de l'ouvrage par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES.

Une déviation sera mise en place en amont du Pont Tournant par les équipes techniques de Ports de Normandie et de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Article 2 : Le trafic piétonnier sera temporairement **interdit** du lundi 22 avril - 9h - au vendredi 26 avril - 17h -, sur le Pont Tournant, sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin, conformément au plan joint. Des panneaux de signalisation inviteront les piétons à emprunter la passerelle Michel LEGRAND.

Article 3 : Une signalisation adéquate sera mise en place par les équipes techniques de Ports de Normandie

et de la ville de Cherbourg-en-Cotentin pendant les travaux afin de garantir la sécurité des usagers, y compris pour les piétons et les cyclistes, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

La pose, le maintien et la dépose de la signalisation seront à la charge des équipes techniques de Ports de Normandie et de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE, Monsieur le Maire de CHERBOURG-EN-COTENTIN et la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Une ampliation sera adressée à :

- Les équipes techniques de Ports de Normandie pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin pour exécution et affichage ;
- La société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Commandant du Port de Cherbourg ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche ;
- La Police Municipale ;
- La Police Nationale.

Saint-Contest, le 27 mars 2024,

**Pour le Président du Syndicat Mixte
Et par délégation,
Le Directeur Général**

Philippe DEISS

Annexe : PLAN

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.